



REGLEMENT DU 57^{ème} CROSS DE BAGNOLS SUR CEZE

Édition du DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021

Article 1 : Horaires et distances

Voir tableau des horaires sur la plaquette 2021. Conformément aux directives de la FFA les catégories EA et PO participeront à une compétition sans classement individuel à l'arrivée. Depuis la circulaire 36 du 24/06/19, les PO n'ont droit qu'à 1 départ en ligne par an.

Article 2 : Assurance

La manifestation est assurée par l'AIAC au travers de la FFA et par la MAIF. Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. A cet effet, l'organisateur se décharge de tout incident survenant sur le parcours et durant les courses.

Article 3 : L'épreuve

Manifestation organisée par le Bagnols Marcoule Athlétisme avec le soutien de la Municipalité de Bagnols-sur-Cèze. Retrait des dossards à partir de 8h30. Un ravitaillement sera offert à chaque participant. Une assistance médicale sera assurée sur place. L'épreuve se déroulera conformément à la réglementation hors stade de la FFA.

Article 4 : Inscription par Club

Pour les licenciés, les inscriptions se font via les clubs, sur le site SIFFA.

Pour les clubs qui n'ont pas accès à ce service et pour les non licenciés, les inscriptions se font par mail : bma030@laposte.net, jusqu'au jeudi 02/12/2021 inclus, en précisant le nom, le prénom, la date de naissance, la catégorie et le numéro de licence s'il y en a un.

Article 5 : Inscriptions et Licences

Inscription le jour de la course à partir de 8h30.

Présentation obligatoire de la **licence FFA 2021/2022** ou d'une autre licence en cours de validité pour les athlètes licenciés aux fédérations sportives ayant un accord avec la FFA :

Pour tous les autres cas (y compris les licenciés à d'autres fédérations sportives) : présentation obligatoire d'un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non contre-indication à la pratique de **l'athlétisme ou course à pied en compétition**.

Le certificat médical ne sera rendu que sur présentation d'une photocopie qui pourra être conservée par le club organisateur.

L'inscription ne sera prise en compte qu'en respect de la loi N° 99-223 du 23 Mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs.

Article 6 : Litige

Seul le juge arbitre désigné par le Comité du Gard d'athlétisme pourra être saisi des réclamations éventuelles.

Le fait de participer, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 7 : Récompenses

Médaille à tous les Eveils, Poussins et benjamins. De benjamins à espoirs, récompenses aux 3 premiers. Pour les masters, récompense au premier de chaque sous-catégorie.

Article 8 : Vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et dégradation. Il n'y aura pas de vestiaires gardés.

Article 9 : Pass sanitaire obligatoire avec contrôle effectué à l'entrée.